

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 13 mai 2020

Membres du Conseil convoqués : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Lucette BAUDOIN, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Claude LAFONT, Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY, Thierry MICHOTTE DE WELLE et Gilles MORANGE.

Absents : Lucette BAUDOIN, Anne-Isabelle BOLLON, Thierry MICHOTTE DE WELLE et Gilles MORANGE

Procurations de : Lucette BAUDOIN à Bernard REY, Anne-Isabelle BOLLON à Christel PRADEILLES, Thierry MICHOTTE DE WELLE à Lionel ANDRÉ et Gilles MORANGE à Lionel ANDRÉ.

Secrétaire de séance : Claude LAFONT.

Séance ouverte à : 09 h 00

Ordre du jour :

- Déplacement temporaire de la salle du conseil municipal et des mariages
-

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2020.

12/2020 : Déplacement temporaire de la salle du conseil municipal et des mariages

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le lieu de réunion du conseil municipal est défini comme étant la mairie de la commune depuis la loi du 20 décembre 2007.

La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du CGCT.

Cependant, la jurisprudence a reconnu la possibilité de déroger à la tenue du conseil municipal en mairie, à titre exceptionnel.

Pour ce faire, il est nécessaire que soit invoqué un motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnelles.

Tel peut être le cas, par exemple, lorsque la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité ou que des travaux de la mairie ont été entrepris (C E, 1 er juillet 1998, Préfet de l'Isère, req. n° 187491).

Il est permis de penser que le déplacement du conseil municipal dans une salle autre que la mairie, pour mettre en place des mesures de prévention sanitaire, serait considéré par la jurisprudence administrative comme une circonstance exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie de COVID19.

Le déplacement temporaire de la salle du conseil municipal et des mariages permettrait également de rendre disponible une salle supplémentaire pour l'école afin de pouvoir assurer les mesures de distanciation de rigueur.

Après en avoir délibéré,

Considérant le contexte de l'épidémie de COVID19 et les mesures de prévention sanitaire qu'elle impose,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide le déplacement temporaire de la salle du conseil municipal et des mariages, de la mairie vers la salle Pellegrine sur le site de la Châtaigneraie à La Plaine, du 14 mai au 05 juillet 2020 inclus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à : 09h30

Le Maire, ANDRE Lionel